

RCS : TOURS  
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

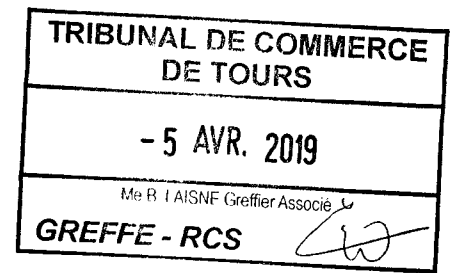
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01243  
Numéro SIREN : 823 673 033  
Nom ou dénomination : 3T DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2019 sous le numéro de dépôt 2451

**3T DEVELOPPEMENT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 16 rue Gutenberg**  
**37300 JOUE LES TOURS**

**SIRET : 823 673 033 00028**  
**RCS TOURS : B 823 673 033**



**2019002451**

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 AVRIL 2019**

Le 04 Avril 2019, à 14 heures, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite de le Président le 15 Mars 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Axel TOLAN, détenteur en Pleine Propriété de 50 Actions
- Monsieur Jamel TOUATI, détenteur en Pleine Propriété de 50 Actions

Total des parts détenues par les associés présents : 100 actions sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Axel TOLAN préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Le Président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale Extraordinaire est le suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pourvois en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'Ordre du jour.

55

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, rappelle :

- Qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Octobre 2018, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- Qu'à la lecture des comptes clos le 31 Décembre 2018, approuvé par le Président et les associés, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social.

En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L.225-248, al.2 du Code du Commerce.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de procéder aux formalités liées à la décision de continuation.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



*certifié  
conforme à l'original  
Le 04/04/19  
à l'usage*

